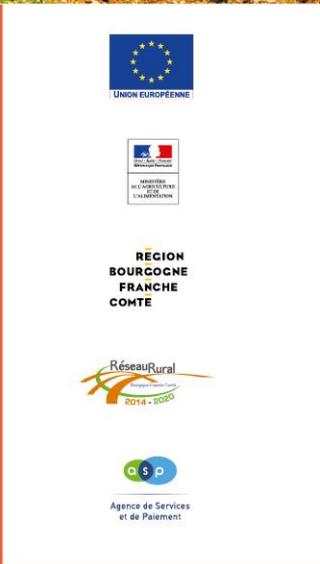




# STRATÉGIES ALIMENTAIRES DES TERRITOIRES en Bourgogne-Franche-Comté



## Règlement Appel à Manifestation d'Intérêt 2020

Formations-Action pour accompagner les  
territoires dans leur stratégie alimentaire

## TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : ENJEUX ET OBJECTIFS.....	3
I. <i>Les objectifs du Réseau rural national</i> .....	3
II. <i>Place de l'alimentation de proximité dans les politiques publiques</i> .....	3
III. <i>Objectif du présent AMI</i> .....	4
IV. <i>Sujets traités par le parcours de formations (6 journées)</i> .....	5
CHAPITRE 2 : TERRITOIRES ELIGIBLES .....	6
CHAPITRE 3 : SELECTION DES CANDIDATS.....	6
CHAPITRE 4 : DOSSIER DE CANDIDATURE .....	8
I. <i>Contexte</i> .....	8
II. <i>Gouvernance</i> .....	8
III. <i>Référents désignés</i> .....	8
CHAPITRE 5 : DISPOSITION GENERALES.....	8
CHAPITRE 6 : ANNEXE .....	9

# Chapitre 1 : Enjeux et objectifs

## I. Les objectifs du Réseau rural national

Le Réseau rural national (RRN) mis en place dans le cadre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est un outil au service du développement des territoires ruraux. Une unité nationale d'animation (UNA) assure l'animation et le fonctionnement de ce réseau.

Celle-ci est portée par trois co-pilotes : le Ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et Régions de France (RdF).

L'UNA est appuyée dans sa mise en œuvre par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le Réseau rural national vise à faciliter les échanges entre acteurs concernés par la même thématique de développement rural et n'ayant pas forcément de liens entre eux, en vue d'une capitalisation des « bonnes » pratiques, et de façon à aboutir à des projets FEADER, plus efficaces et plus intégrés.

Dans le cadre de l'activité 6 du Programme Spécifique du Réseau Rural National (PSRNN) « Développer des projets au niveau national et soutenir les actions interrégionales des RRR » il est prévu le **soutien à des actions de mise en réseau et d'accompagnement des porteurs de projets au niveau interrégional**, dans la mesure où les résultats peuvent être valorisés au niveau national.

Le Réseau n'a donc pas vocation à financer des actions concrètes de développement (ex. produire des références, créer une boutique de producteurs, mettre en place une démarche de communication pour les entreprises...), mais à appuyer des démarches multi-acteurs. L'objectif est de **dégager des enseignements et des actions concrètes menées par les différents organismes** (retours sur expériences) ou **à les préparer** (construction partenariale de méthodologies d'action ex-ante). L'enjeu est de décloisonner les acteurs et de déployer les actions des priorités du programme de développement rural (PDR) pour une analyse collective de problèmes et de la construction conjointe de pistes d'actions ou de solutions.

## II. Place de l'alimentation de proximité dans les politiques publiques

Promouvoir les circuits alimentaires de proximité est un enjeu important dans le développement d'une agriculture plus durable. Les projets alimentaires territoriaux (PAT) permettent de rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs pour développer l'agriculture locale et promouvoir une alimentation de qualité.

Avec la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, le législateur a élevé l'alimentation au rang d'objet de politique publique. Cette promotion a désigné l'alimentation comme un secteur privilégié d'intervention de l'État afin de :

- promouvoir une vision intégrée de la politique de l'alimentation par un travail interministériel et partenarial
- décliner la politique de l'alimentation en région,
- valoriser le patrimoine de chaque région

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, dite loi « d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt » confirme cette orientation. Elle assigne à la politique en faveur de l'alimentation d'assurer à la population

l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.

Son cadre d'action est précisé dans le troisième Programme national pour l'alimentation qui se structure autour de 3 priorités d'action :

- **Justice sociale** : améliorer la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire, lutter contre la précarité alimentaire et renforcer l'information du consommateur
- **Lutte contre le gaspillage alimentaire** : jeter moins, c'est manger mieux
- **Éducation alimentaire** : développer l'éducation à l'alimentation de la jeunesse et valoriser le patrimoine alimentaire

et de 2 leviers :

- **Restauration collective** : un partenaire gagnant pour l'alimentation
- **Projets alimentaires territoriaux** : unir les forces locales au service d'une meilleure alimentation

Par ailleurs le Comité interministériel aux ruralités (CIR) de 2016 a fixé l'objectif de 500 PAT en France à l'horizon 2020. L'émergence et l'accompagnement de PAT font donc partie des priorités actuelles de la politique nationale.

Lors des Etats Généraux de l'Alimentation qui se sont déroulés du 20 juillet au 21 décembre 2017 un objectif a été défini pour accélérer l'élaboration des projets alimentaires territoriaux et prendre en compte des aspects environnementaux, nutritionnels et de justice sociale.

Le projet de loi Egalim suite aux Etats Généraux de l'Alimentation réaffirme ces orientations et place l'alimentation de proximité comme une de ses priorités avec la volonté de mettre 50% de produits locaux dans la restauration collective, de promouvoir les PAT et de permettre l'accès à une alimentation saine, sûre et durable à tous.

Dans son communiqué du 3 septembre 2020 le ministère de l'agriculture et de l'alimentation annonçait le plan de relance en faveur de l'agriculture, et insistait sur l'importance des Projets alimentaires territoriaux (PAT). Les circonstances actuelles de crise sanitaire liées au Covid 19, ont démontré le caractère stratégique de ces démarches locales pour fédérer, accompagner et amplifier les initiatives en lien avec l'alimentation.

### III. Objectif du présent AMI

Le réseau rural de Bourgogne-Franche-Comté lors de son comité de technique du 28 novembre 2017 a fixé la thématique de l'accompagnement et des échanges d'expériences pour construire un projet alimentaire territorial comme l'une des priorités de travail pour la programmation 2014/2020.

Dans ce contexte, la DRAAF Bourgogne - Franche-Comté a défini un panel d'actions complémentaires dont **l'accompagnement des territoires dans leur stratégie alimentaire territoriale avec un objectif d'aider à l'émergence de Projets Alimentaires Territoriaux.**

---

Le bureau d'Etude CERESCO a été retenu pour **définir et dispenser un « parcours de formation-actions » réparti en 6 journées, à destination des territoires.**

Ce parcours de formation devra **permettre l'acquisition de compétences utiles à la formulation d'une stratégie alimentaire** (diagnostic et bases du secteur alimentaire, animation et coopération, gouvernance, ingénierie financière, communication). La durée réduite de la formation-action d'une part et la nécessité de privilégier l'autonomie des territoires et les démarches ascendantes d'autre part, font que les stratégies des territoires doivent être réfléchies et rédigées par les acteurs qui portent le dynamisme et l'avenir de ces territoires. Le rôle de CERESCO sera de les accompagner en termes de méthode.

Le présent AMI vise à **sélectionner des territoires candidats soucieux d'intégrer durablement l'alimentation dans leurs politiques territoriales** et désireux de participer à la formation action. Une attention particulière sera apportée aux territoires candidats ayant déjà initié des démarches en ce sens (projets déjà soutenus, première gouvernance locale mise en place, ...), démontrant des suites opérationnelles possibles sur le territoire, vers une stratégie alimentaire et/ou un PAT.

Notons que cet accompagnement via des Formations-Actions se fait en parallèle de la **mise en place d'une cartographie en ligne participative et collaborative** (<https://patreaseaururalbfc.modaal.it/home>) qui permettra de recenser les projets et contacts en lien avec l'alimentation à l'échelle de BFC, et de **l'animation d'un réseau régional sur l'alimentation de proximité pour favoriser l'interconnaissance des acteurs et la découverte de projets exemplaires et originaux**, en lien avec l'alimentation.

#### IV. Sujets traités par le parcours de formations (6 journées)

Les 8 thématiques suivantes ont été retenues après concertation des territoires en 2018.

- **Savoir réaliser ou piloter un diagnostic territorial, et co-construire une stratégie locale** : repérer son écosystème d'acteurs, ses interactions, ses besoins, évaluer les besoins, ressources, opportunités et faiblesses du territoire
- **Connaître les bases du secteur alimentaire** : partage d'expériences selon les besoins recensés auprès des territoires lauréats
- **Identifier, impliquer, et animer les acteurs du système alimentaire local** : intégrer et associer les acteurs pertinents à l'élaboration ou la mise en œuvre d'une Stratégie Alimentaire Territoriale ou d'un PAT. Se positionner comme acteur (animateur ou contributeur) d'une Stratégie Alimentaire.
- **Constituer un argumentaire en faveur des Stratégies Alimentaires Territoriales** : outiller les agents, les techniciens et les élus des territoires. Travailler des arguments pour convaincre les acteurs du système alimentaire local
- **Dynamique de coopération** : intégrer la nécessité de favoriser l'interconnaissance pour créer des liens et mettre en place des synergies à l'intérieur du territoire et avec les territoires voisins
- **Gouvernance** : mettre en place et animer des instances de concertation
- **Ingénierie financière spécifique à une Stratégie Alimentaire Territoriale ou PAT** : identifier les sources de financements selon les acteurs et les projets, zoom sur les mesures des PDR Bourguignon et Franc-Comtois, raisonner l'ingénierie financière du projet global et des actions opérationnelles qui découleront du plan d'action (montages budgétaires possibles...)

- **Communication** : définir un « plan de communication » en fonction des objectifs, des messages, des cibles choisies, évaluer le niveau de perception des messages, les résultats

Ces 8 thématiques seront traitées sur les **6 journées de formation collective, constituant ainsi un parcours logique** pour mieux cibler et aider à formuler une stratégie alimentaire de territoire.

Notons que les contenus des formations pourront être partiellement adaptés dans la mesure des compétences du Bureau d'Etudes pour répondre à des besoins plus spécifiques qui pourraient émerger dans le groupe de territoires retenus.

Entre chacune des 6 journées de formation collective, étalées sur un parcours d'environ 4 à 6 mois, **les territoires lauréats auront l'occasion de travailler individuellement sur des sujets clefs, appliqués à leur territoire**, pour faciliter l'intégration des connaissances et/ou préparer la journée de formation suivante. **Un consultant veillera à les accompagner pendant la durée du parcours** sur ces travaux individuels.

## Chapitre 2 : Territoires éligibles

Le périmètre d'action du présent AMI concerne les territoires de la région Bourgogne-Franche Comté.

Il n'y a **pas de périmètre de territoire qui prévale sur un autre**, la dimension EPCI étant toutefois considérée comme un périmètre minimum d'action pertinent en-deçà duquel il paraît peu opportun de bâtir une stratégie alimentaire de territoire.

La pertinence du périmètre d'action constituera un critère de sélection, mais sera **jugée au cas par cas selon les situations** (cf « dossier de candidature »).

Le dossier de candidature devra préciser dans son dossier le « **réfèrent principal** » désigné pour suivre la formation, exclusivement réservé à un chargé de mission du territoire candidat. Deux « référents secondaires » pourront également être indiqués, sans que leur présence à la formation soit toutefois garantie, priorité étant donnée aux territoires, sur un nombre de places limité pour le bon déroulement de la formation. Il n'est pas obligatoire que les « référents secondaires » soit en poste au sein des territoires, comme les référents principaux.

## Chapitre 3 : Sélection des candidats

Les territoires candidats disposent jusqu'au 4/12/20 pour déposer leur dossier de candidature auprès de la DRAAF.

Le dossier doit être envoyé à l'adresse mail : [alim-prox.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:alim-prox.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr). Les pièces constitutives sont détaillées au chapitre suivant.

Les critères de **pertinence**, de **cohérence**, de **gouvernance** ci-dessous seront notamment pris en compte dans le choix des candidats. *Afin de guider la candidature, chaque critère fait l'objet ci-dessous de questions pouvant aider l'acte de rédaction de la candidature. Ces questions ne sont pas exhaustives et indicatives. Elles ne doivent pas être perçues comme un cadre stricte.*

**Critère de « pertinence »**

- **Contexte** : quel(s) fait(s) générateur(s) d'une démarche de PAT ou assimilé ? Le territoire a-t-il déjà soutenu des projets en lien avec l'agriculture/l'agroalimentaire, l'alimentation, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la cohésion sociale ? Des ambitions ou projets concrets en attente de réalisation ?
- **Ancrage territorial** : des spécificités territoriales sont-elles, éventuellement, pré-identifiées ? En quoi le périmètre de la candidature est-il perçu comme pertinent au regard des ambitions énoncées du territoire en matière d'alimentation ? Est-ce que le périmètre de la candidature comprend des communes sortant des zones défavorisées ?
- **Enjeux** : en quoi les sujets potentiellement traités ou en projet sont-ils perçus comme pertinents au regard ...
  - ... des enjeux alimentaires (économiques, sociaux, environnementaux) du territoire ?
  - ... des thématiques recommandées pour la formulation de PAT ?
  - ... des enjeux de création de valeur ajoutée sur les exploitations du territoire par le développement de circuits courts, notamment pour compenser la perte de l'ICHN ?

#### Critère de « cohérence »

- **Cohérence interne** : quelles sont vos politiques publiques/compétences thématiques envisagées comme étant à intégrer dans une politique publique « alimentaire » ?
- **Cohérence externe** : quelles sont les opportunités de cohérence avec les autres démarches de projets en cours, à venir, ou envisagées ? Des liens aux territoires environnant ont-ils été formalisés pour atteindre une aire d'action estimée comme pertinente ?

#### Critère de « gouvernance »

- **Partenariat** : y a-t-il déjà un premier « groupe projet » initié autour de l'alimentation sur le territoire ? Le cas échéant quels sont ses membres ? Des premiers engagements ont-ils été pris par ces acteurs (charte, convention, ...) y compris via des projets passés en lien avec l'alimentation (présence d'historique de relations) ? Des élus du territoire sont-ils impliqués et quelles sont leurs fonctions ?
- **Utilité du projet** : quelle est la plus-value attendue/visée d'une candidature PAT ou de la formulation d'une stratégie, par rapport à l'existant ? (ex. : coopération interterritoriale villes-campagnes, nouvelle gouvernance de projet entre acteurs du système alimentaire territorial à créer, nouvelle relation de proximité entre acteurs de la chaîne économique alimentaire, etc...)

Conformément à ses engagements, la DRAAF portera une attention particulière aux candidatures émanant de territoires comportant des communes étant sortie des zones défavorisées simples en 2018 (cf. liste et carte en annexe).

# Chapitre 4 : Dossier de candidature

## I. Contexte

- Brève description du territoire candidat, précision sur le périmètre d'action si différent du périmètre administratif du territoire candidat
- Programmes en cours gérés par le territoire ayant un lien possible avec l'alimentation (SCOT, LEADER, PCAET, CTE, ...)
- Bref portrait des filières agricoles du territoire, liste des opérateurs locaux déjà identifiés, identification des enjeux alimentaires (offre et/ou demande)
- Projets éventuels déjà réalisés, ambitions identifiées, projets souhaités par le territoire

## II. Gouvernance

- Liste des acteurs potentiels à impliquer selon les ambitions et projets précités
- Le cas échéant, description du groupe projet préexistant à la candidature : liste des membres et éventuels engagements pris (charte, feuille de présence, compte rendu de réunion, ...)
- Lettre(s) d'intentions des élus impliqués du territoire

## III. Référents désignés

- Désignation du référent principal désigné pour assister aux formations (chargé de mission d'un territoire)
- Désignation des référents « secondaires », en cas de places supplémentaires disponibles (non obligatoire)

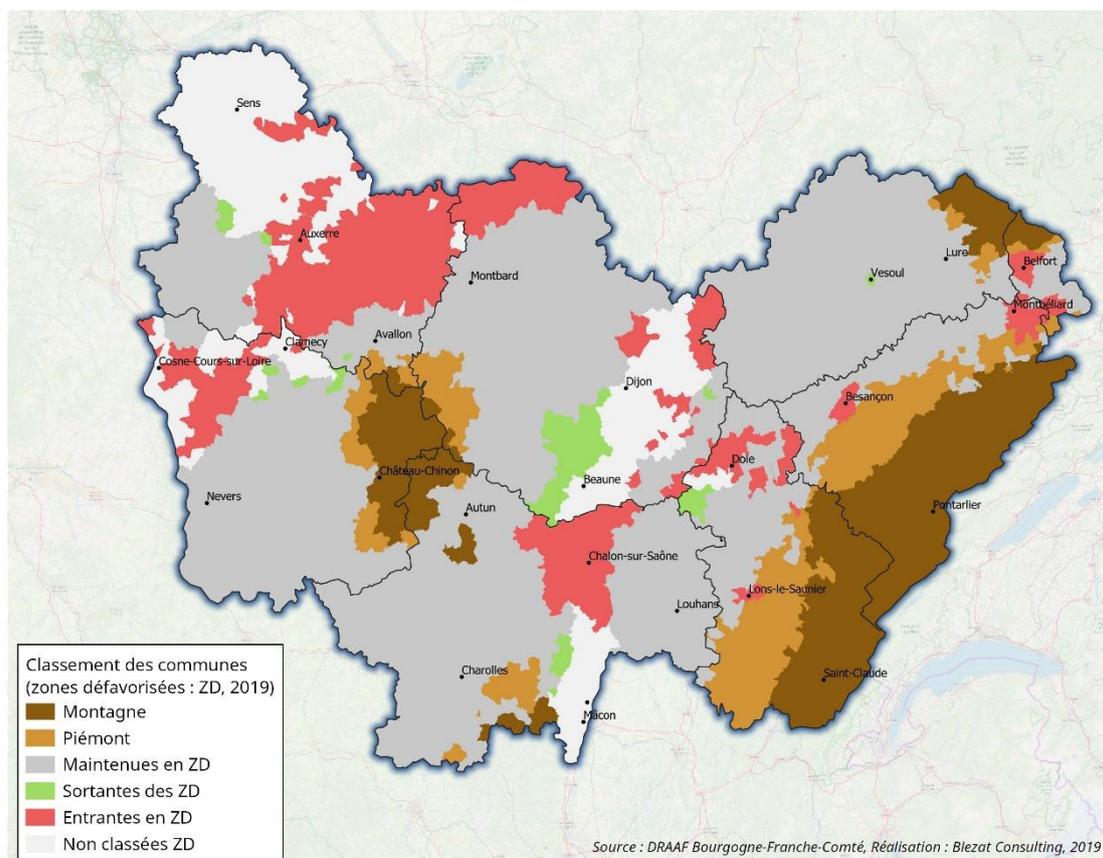
# Chapitre 5 : Disposition générales

Cette formation-action est financée par des crédits du MAA et des fonds FEADER au titre de l'animation du Réseau rural de Bourgogne France Comté, en partenariat avec la DRAAF, le Conseil Régional et l'ASP.

Les frais de déplacement nécessaires pour se rendre sur les lieux de formation ne seront pas pris en charge au titre de cet AMI, et restent à la charge des territoires. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la formation-action pourra nécessiter un temps de travail en plus des 6 jours collectifs de formation.

Les lieux de formation ne sont pas encore arrêtés. Il sera choisi des lieux accessibles pour les candidats.

## Chapitre 6 : Annexe



Liste des communes défavorisées sortantes		
ANTHEUIL	CURTIL-VERGY	LA ROCHEPOT
ARCENANT	DETAÏN-ET-BRUANT	SAINT-AUBIN
AUBAINE	ECHEVRONNE	SAINT-JEAN-DE-BOEUF
AUXEY-DURESSÉS	L'ÉTANG-VERGY	SAINT-ROMAIN
BAUBIGNY	FLAVIGNEROT	SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ
BESSEY-EN-CHAUME	FUSSEY	SANTENAY
BEVY	MAGNY-LES-VILLERS	SAVIGNY-LES-BEAUNE
BOUHEY	MAREY-LES-FUSSEY	SEGROIS
BOUILLAND	MAVILLY-MANDELOT	SEMEZANGES
BOUZE-LES-BEAUNE	MELOISEY	TERNANT
LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ	MESSANGES	THOREY-SUR-OUCHÉ
CHAMBOEUF	MEUILLEY	URCY
CHAUX	MONTHÉLIE	VAUCHIGNON
CHEVANNES	NANTOUX	VEUVEY-SUR-OUCHÉ
CLEMENCEY	NOLAY	VILLARS-FONTAINE
COLLONGES-LES-BEVY	NUITS-SAINT-GEORGES	VILLERS-LA-FAYE
CORCELLES-LES-MONTS	PERNAND-VERGELESSES	VONGES
CORMOT-LE-GRAND	PONTAILLER-SUR-SAONE	ANNOIRE
CRUGEY	QUEMIGNY-POISOT	CHAMPDIVERS
CURLEY	REULLE-VERGY	CHEMIN
LONGWY-SUR-LE-DOUBS	BERZE-LE-CHATEL	
PESEUX	BISSY-SOUS-UXELLES	

PETIT-NOIR	BLANOT	
SAINT-LOUP	BRAY	
MARCY	CHAPAIZE	
MOISSY-MOULINOT	CHISSEY-LES-MACON	
NEUFFONTAINES	CORTAMBERT	
SAINT-AUBIN-DES- CHAUMES	DONZY-LE-PERTUIS	
SAINT-PIERRE-DU-MONT	LA FERTE-LOUPIERE	
TANNAY	LINDRY	
VESOUL	LES ORMES	
	PIERRE-PERTHUIS	
	SOMMECAISE	